



Hérault

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 22/04/2026

Salle du Conseil Municipal – Place Viala – 34660 COURNONTERRAL

Date de convocation : 16/04/2026

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 29

Nombre de suffrages exprimés : 29

Quorum atteint

Présents (29) :

- Edith GUTIERREZ
- Richard RAMBLADO
- Sylvie VINCENT
- Jean-Philip GORGET
- Nathalie LOZZA
- Mathéo GINE
- Emmanuella M'TIMA
- Jean-Yves POUZACHE
- Robert MARTY
- Magali ROUVIER
- Fernand DROUET
- Alain JAFFUEL
- Catherine ESCUDERO
- Jean-Michel DEMAR
- Sophie DIKOFF
- Suzanne LAURENT-GIMENO
- Valérie DI PASQUALE-MAURICE
- Magaly PINELLI
- Amandine BOUSQUET
- David FILIOL
- Yoann MERIGUET
- Mathieu GUILLAUME-BOULEAU
- William ARS
- Patricia BELKADI
- Olivier DELMAS
- Gautier VIDAL
- Magali TOURNIE
- Anne GACHON
- Amélie ZAROUKIAN

Secrétaire :
Magali ROUVIER

DELIBERATION D2026-50 – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A L'AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT (ALEC) MONTPELLIER METROPOLE

Dans le cadre de la convention trisannuelle d'accompagnement technique « énergie et eau » que la commune a signée avec l'ALEC, une adhésion de la commune à l'association est incluse.

Concernant la gouvernance de l'ALEC, il est nécessaire de désigner un représentant de la commune qui sera destinataire des convocations aux assemblées générales et qui aura un droit de vote.

L'ALEC Montpellier Métropole a pour objectif principal de faciliter la transition écologique du territoire, en agissant à la fois sur les bâtiments, les comportements, les ressources et les politiques locales, tout en accompagnant les acteurs (citoyens, collectivités, entreprises). Il convient donc de désigner un représentant de la Commune à l'ALEC. Il est proposé de désigner Madame Emmanuella M'TIMA.

LE CONSEIL :

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire et en avoir délibéré,

APPROUVE en leur entier les propositions qui lui sont faites.

FAIT ET DELIBERE A CURNONTERRAL, les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,

Magali ROUVIER



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Edith GUTIERREZ

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.